

S O M M A I R E

- Doctrine & vie La force surnaturelle du martyr RP. J-F. Thomas sj p. 1
- Connaissance de la Foi Du célibat sacerdotal Abbé de Lacoste p. 4
- Chronique Romaine La 'préfète' P. Jorge Guadlaix p. 13
- Actualité religieuse La plus belle des martyres Géraldine Fuseau p. 15
- Liturgie Le mariage de Marie et Joseph Luisella Scrosatti p. 17
- Chrétiens en société Stanley Milgram Ariane Bilheran p. 21
- Témoignage L'enfant qui n'aurait jamais du naître Triomphe du Coeur p. 23
- Notre histoire Le génocide arménien P-A. Depauw p. 25
- Recensions Contre la détestation de l'homme par l'homme V. Bourguignaud p. 31

DOCTRINE ET VIE

La force surnaturelle du martyr

*P. Jean-François Thomas s.j. France-catholique n° 3886 24 janvier 2025
Ce qui a permis à tant de chrétiens de supporter le martyr, soutenus par l'Église dont ils sont devenus les témoins, n'est pas leur propre force fût-elle héroïque ; c'est un don, donné par Dieu, le don de force.*

Lorsque le temps persécutions collectives trouva son terme avec l'édit de tolérance envers la foi chrétienne, en avril 313, le modèle proposé par l'Église à tout fidèle demeura le martyr. Aux passions historiques furent adjoints des panégyriques à foison, des passions épiques, des romans hagiographiques, sans parler des nombreuses homélies épiscopales faisant le parallèle entre toute vie de baptisé et le martyr.

Des exemples

Les sermons d'Augustin à Hippo Regius, à Carthage et dans d'autres villes, soulignent souvent que tous les membres du Christ doivent être unis dans une imitation des martyrs, car ces derniers sont imitables dans la façon dont ils affrontent la mort, même si toute mort n'est pas scellée par l'effusion du sang.

Les martyrs nous invitent à l'effort, à accepter les souffrances et les tentations, à avancer dans la patience et toujours en combattant, quel que soit le type de mort qui nous est réservé. Ils sont imitables car ils ont méprisé le monde et ils ne se sont souciés que des vertus : piété, patience, humilité, miséricorde, amour des ennemis, force, etc.

Ainsi les Pères seront-ils habitués à transposer la force surnaturelle propre au martyr à toutes les autres formes de sainteté, par exemple Méthode d'Olympe parlant des vierges consacrées : « *N'ont-elles point porté témoignage, non pas en subissant pendant un court moment des douleurs corporelles mais en soutenant jusqu'au bout, sans faiblir, toute leur vie durant, le véritable combat olympique qu'est la lutte pour la chasteté ?* » (Le Banquet, VII. 3).

Fascination

Le premier poème écrit en français, en 880, raconte le martyr de sainte Eulalie et, depuis, non seulement l'Église mais aussi la littérature et la poésie ne cessèrent d'être fascinées par le phénomène du martyr, y compris des esprits forts comme Victor Hugo dans *Les Châtiments*, ou des défenseurs de la foi comme Chateaubriand dans son épopée *Les Martyrs*.

Ceci pour dire que l'attirance étrange envers ceux qui versèrent ou versent leur sang pour le Christ provient du fait que l'origine de leur courage est surnaturelle : il s'agit du don de force qui nourrit la vertu de force et qui, ensuite, irradie dans toutes les fibres d'un être pour le rendre totalement vertueux. Voilà pourquoi d'ailleurs le martyr est un autre baptême, tout aussi efficace que celui par l'eau et le Saint-Esprit pour effacer le péché originel et les péchés personnels. Parlant du grenadier dont le fruit aux grains multiples est symbole d'éternité et dont le jus est rouge sang, saint Ambroise dit dans un sermon sur la Création : « *Belle du sang de tant de martyrs et, ce qui compte davantage, ornée par le sang du Christ qui est sa dot, l'Église se revêt de la lumière précieuse de la foi ; elle recueille en elle-même, sous bonne garde, des fruits abondants produits par cet arbre, et représentant de nombreux actes vertueux* » (Exameron, III. 13, 56). Le martyr n'est donc pas seulement un geste héroïque personnel mais aussi le témoignage d'un individu pour la croissance de toute l'Église, cette dernière l'accompagnant, le soutenant dans la mort et le récompensant ensuite en le vénérant. La force pratiquée par chaque martyr est ainsi une semence de

chrétiens.

Constance de l'âme

L'Église, dès l'origine, célébrera alors le saint sacrifice de la messe, sacrifice non sanglant du Christ, sur les reliques des martyrs qui ont versé leur sang. Le martyr accompli dans sa chair, pour reprendre des termes pauliniens, « *ce qui manque aux souffrances du Christ, pour son corps qui est l'Église* » (Épître aux Colossiens 1, 24). Ce qui meut le martyr est la force, non point la force physique des athlètes ou des brutes, mais la constance de l'âme qui ne fléchit pas au sein des pires tourments et des tortures. Il suffit de lire chaque jour à l'office de prime le Martyrologe pour découvrir à quel point la haine des hommes contre le Christ a fait preuve de perversité dans l'invention des supplices.

Saint Thomas d'Aquin définit ainsi la vertu de force qui porte le martyr au témoignage sans sourciller : « *La force, considérée comme une certaine fermeté de l'âme, est une vertu générale, ou plutôt la condition générale de toute vertu ; mais considérée dans son action en nous quand nous sommes en présence d'un grand danger, elle est une vertu spéciale.* » (S ThéoI, IIa-IIae, q. 123, art. 11).

Ce type de force est surnaturel car pas seulement la fidélité à la justice et la bravoure pour affronter un péril mais aussi et par-dessus tout l'attachement inébranlable à la foi qui est la seule fin de l'acte du martyr. Dom Guéranger explique comment cette vertu de force est un fruit du don de force : « *L'Esprit-Saint apporte [...] un élément nouveau, cette force surnaturelle qui lui est tellement propre que le Sauveur, instituant ses Sacrements, en a établi un qui a pour objet spécial de nous donner ce divin Esprit comme principe d'énergie. Il est hors de doute qu'ayant à lutter pendant cette vie contre le démon, le monde et nous-mêmes, il nous faut autre chose pour résister que la pusillanimité ou l'audace. Nous avons besoin d'un don qui modère en nous la peur, en même temps qu'il tempère la confiance que nous serions portés à mettre en nous-mêmes. L'homme ainsi modifié par le Saint-Esprit vaincra sûrement ; car la grâce suppléera en lui à la faiblesse de la nature, en même temps qu'elle en corrigera la fougue* » (Année liturgique, notice sur le don de force figurant au mercredi de la Pentecôte).

Le pardon des bourreaux

La marque la plus surnaturelle de ce don est sans doute la capacité du martyr

à pardonner à ses bourreaux. Un chrétien qui serait tué en haine de la foi mais qui maudirait ses persécuteurs ne serait pas regardé comme martyr par l'Église. le sens historique de l'Église conduit bien, à travers le règne de l'Antéchrist, à un martyrre jusqu'à la dernière goutte des deux derniers témoins (Apocalypse de saint Jean, 11, 3-7).

En se préparant à ce martyrre sanglant, toujours possible, chaque baptisé doit grandir dans la vertu de force pour des combats plus ordinaires mais communs et répétés, comme le rappelle le philosophe Marcel De Corte (1905-1994) : « La vertu de force ne consiste pas seulement aujourd'hui à tenir ferme dans les périls corporels, mais à maintenir l'essence de l'homme, et avant tout sa nature d'animal politique tant au plan naturel qu'au plan surnaturel, contre les dangers de plus en plus nombreux qui la menacent de mort, et à contre-attaquer les ennemis qui pullulent autour d'elle et tentent de l'asservir, de la transformer pour l'anéantir » (De la force).

L'assemblée des martyrs dans le paradis n'est point de trop pour aider chacun à suivre leurs pas, en commençant avec humilité au cœur de son devoir d'état

CONNAISSANCE DE LA FOI

Réponses à quelques questions sur le célibat sacerdotal

Abbé Bernard de Lacoste, Sacerdoce et célibat, IRIS 2024, 126 pp, 10 €

La question du mariage des prêtres est un vieux serpent de mer qui ressort à intervalles réguliers depuis des lustres. Les autorités enseignantes de l'Église étant actuellement d'une pusillanimité grevée de biais intellectuels mondains, ce petit livre récent de l'abbé de Lacoste vient à point nommé. Il complète et développe heureusement ceux de feu le Cardinal Stickler Le célibat des clercs, Téqui, 1998 ou celui du P Bernard Gallizia, du diocèse de Blois, le célibat des clercs est il justifié ?

Emmanuel, 2012, 6,90 € : en moins de 130 petites pages, de manière très compétente et autorisée, il répond à bien plus de questions liées au célibat sacerdotal. En voici la table : une pratique récente ? Deux recommandations de saint Paul, Une dévalorisation du mariage ? Le petit nombre des vocations sacerdotales. Le besoin urgent de prêtres. La santé physique et psychique. Une simple loi disciplinaire ? L'exemple de l'Orient ? Une pratique contre-nature ? Une désobéissance à Dieu ? Une exigence qui dépasse les capacités de la nature

humaine ? Une source de tentations continues ? Le poids de la solitude ? Chasteté et célébration de la messe. Sacerdoce et vie conjugale. Y a-t-il un lien entre célibat et pédophilie ? Les prêtres défrôqués. Le sel de la terre et la lumière du monde. Au service des âmes. À tout péché miséricorde. En voici trois petits chapitres.

Chapitre 1. Le célibat des prêtres : une pratique récente ?

Objection : Dans les premiers temps de l'Église, les prêtres n'étaient nullement tenus au célibat. Les apôtres eux-mêmes étaient mariés. Par exemple, l'Évangile mentionne que Jésus guéri la belle-mère de Pierre¹. Ce n'est qu'au 11^e ou 12^e siècle qu'est apparue l'obligation pour les prêtres d'être célibataires. Revenons à la Tradition !

Réponse : Dans les premiers temps de l'Église, il était fréquent d'admettre au sacerdoce des hommes engagés dans les liens du mariage. Il n'existait pas de loi interdisant aux hommes mariés de devenir prêtres.

La question qui nous intéresse ici est précisément la suivante : ces hommes mariés, une fois devenus prêtres avaient-ils le droit de continuer à vivre maritalement ? A quand remonte l'obligation pour les prêtres catholiques de garder la continence ? Beaucoup de journalistes (comme Jean-Marie Guénois dans *Le Figaro*²), confondant célibat et continence, prétendent que cette loi date du Moyen Âge. Auparavant, disent-ils, les prêtres pouvaient être mariés et continuer de vivre maritalement avec leur épouse tout en exerçant leur ministère sacerdotal.

C'est une grave erreur ! La première trace écrite de cette loi se rencontre dans le canon 33 du concile d'Elvire³, en Espagne, en l'an 300 ou 305. Ce concile impose la chasteté parfaite aux diacres, aux prêtres et aux évêques. S'ils sont déjà mariés, ils sont tenus de « s'abstenir de leurs épouses. » Or, comme le remarque judicieusement le pape Pie XI⁴, une

¹ Mat. VIII, 14.

² Jean-Marie Guénois, *L'Église avance vers l'ordination d'hommes mariés* (17 juin 2019), sur le site lefigaro.fr. Consulté le 5 février 2022.

³ « Placuit in totum prohibere episcopis, presbyteris et diaconibus, vel omnibus clericis positus in ministerio, abstinere se a conjugibus suis et non generare filios : quicumque vero fecerit, ab honore clericatus exterminetur ». Denzinger n°119.

⁴ Encyclique *Ad catholici sacerdotii* du 20 décembre 1935.

telle trace écrite suppose évidemment une coutume plus ancienne. En effet, si cette loi était nouvelle, elle aurait suscité un tollé, et les autorités ecclésiastiques en auraient expliqué le bien-fondé pour justifier une telle nouveauté. Or, on ne voit nulle trace de ce tollé ni d'une explication du bien-fondé de cette loi. Celle-ci est donc un rappel d'une discipline déjà en vigueur. Et ce concile d'Elvire n'est pas un cas isolé. Par exemple, le canon 29 du concile d'Arles, en 314, énonce la même loi⁵.

Vacandard, dans le Dictionnaire de théologie catholique, à l'article « Célibat ecclésiastique », soutient au contraire la thèse du libre choix : durant les trois premiers siècles de l'Église, les prêtres auraient eu le choix entre la continence et la vie conjugale, même si la continence était la pratique la plus commune. Cette thèse, reprise par d'autres encyclopédies et implicitement par le Concile Vatican II⁶ et Paul VI⁷, a été réfutée par l'abbé Henri Deen dans son livre *Le célibat des prêtres*⁸. Celui-ci ajoute un argument intéressant : étant donné qu'il s'agit d'une obligation tellement contraire aux passions humaines, ne faut-il pas que cette discipline, cette loi non écrite, provienne des apôtres eux-mêmes ? Qui aurait eu l'autorité suffisante pour l'imposer ? Si les apôtres avaient donné l'exemple du mariage et l'avaient conseillé aux premiers prêtres de l'Église, aurait-on pu considérer le célibat ou la continence parfaite comme une exigence, une obligation stricte, dès le début du 4^e siècle ?

Au début du 3^e siècle, Origène, commentant le Lévitique, explique la différence entre les prêtres de l'Ancien Testament et les prêtres du Nouveau. Les premiers étaient tenus à la continence seulement pendant la durée de leur service du Temple, alors que les seconds sont tenus de pratiquer cette vertu perpétuellement. Il ajoute : « Dans l'Église aussi, les prêtres peuvent avoir des enfants, mais à la manière de celui qui a dit : 'Mes enfants, je souffre pour vous les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. Auriez-vous des milliers de pédagogues dans le Christ,

⁵ Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. 1, p. 295; Corpus Christianorum, 148, 25.

⁶ *Presbyterorum ordinis* n°16.

⁷ Encyclique *Sacerdotalis cœlibatus* du 24 juin 1967, n°17.

⁸ Éditions du Cèdre, 1969.

vous n'avez pas plusieurs pères. C'est moi qui, par l'Évangile, vous ai engendrés dans le Christ Jésus' »⁹. Cette explication montre que, dès le début du 3^e siècle, les prêtres catholiques pratiquaient la continence. Ils comprenaient que leur mission consistait à engendrer non à la vie corporelle mais à la vie de la grâce.

Le pape saint Sirice, dans sa lettre décrétale aux évêques d'Afrique, en l'an 386, s'exprime ainsi au sujet de la continence parfaite : « Non que ce soient de nouveaux préceptes qui sont imposés, mais nous désirons que soient observés ceux qui ont été négligés en raison de la lâcheté ou du laisser-aller de quelques-uns, préceptes qui pourtant ont été établis par l'ordonnance des apôtres et des Pères (apostolica et patrum constitutione sunt constituta). »¹⁰

En outre, le 2^e concile de Carthage, réuni en 390 en Afrique du Nord, écrit au sujet de la continence des clercs : « Ce que les apôtres nous ont enseigné, et ce que l'Antiquité a toujours observé, faisons en sorte nous aussi de le garder (Ut quod apostoli docuerunt et ipsa servavit antiquitas, nos quoque custodiamus) »¹¹. Au 16^e siècle, le pape Pie IV s'appuiera sur ce document pour répondre négativement aux princes allemands qui demandaient l'autorisation du mariage des prêtres.¹²

Le pape saint Léon le Grand écrit en 446 : « Les relations charnelles ne sont pas concédées même aux sous-diacres, en sorte que ceux qui ont une femme soient comme s'ils n'en avaient pas, et que ceux qui n'en ont pas demeurent célibataires. »¹³

Sur les apôtres, on sait que Pierre était marié et que Jean est resté vierge. Pour les autres, rien n'est assuré.

Cependant, il est certain que, après avoir été appelés par le Christ, ils ont cessé la vie conjugale et pratiqué la continence parfaite. Sinon, auraient-ils dit avec tant d'assurance : « Voici que nous avons tout quitté » (Ecce nos reliquimus

⁹ In Levit., homil. VI, 6.

¹⁰ P. L. t. 13, col. 1155 cité par Henri Deen, Le célibat des prêtres, p. 21.

¹¹ Canon 2 cité par le Père Christian Cochini, s.j., Les origines apostoliques du célibat sacerdotal, Lethielleux, 1981. Voir aussi Hefele-Leclerc, Histoire des conciles, t. 2, 1^o partie, page 77. Ce canon est cité par Pie XI dans Ad catholici sacerdotii.

¹² Voir Cochini, op. cit., p. 25.

¹³ Ep. ad Anast., ch. 4.

omnia)¹⁴ ? Les Pères de l'Église sont unanimes sur ce point. Par exemple, saint Jérôme écrit dans sa lettre 118 : « Pierre a quitté son épouse en même temps que ses filets et sa barque. » C'est sans doute à ce sacrifice que fait allusion Notre-Seigneur quand il répond aux apôtres : « Quiconque aura quitté sa maison (...), sa femme, ou ses enfants, à cause de mon nom, recevra le centuple et possédera la vie éternelle. »¹⁵ Saint Thomas d'Aquin écrit : « On peut entendre que les apôtres ont fait vœu de ce qui constitue l'état de perfection quand, ayant tout quitté, ils suivirent le Christ. »¹⁶

Ailleurs, saint Jérôme est encore plus explicite : « Les apôtres furent ou vierges ou continents après le mariage. Évêques, prêtres et diacres sont choisis vierges ou veufs ; en tout cas, une fois reçu le sacerdoce, ils observent la chasteté perpétuelle. »¹⁷

Quant à saint Paul, devenu apôtre plus tardivement que les douze, il enseigne : « Je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun a reçu de Dieu son don particulier, l'un d'une manière et l'autre d'une autre. Mais je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves : il leur est bon de demeurer ainsi, comme moi.¹⁸ Tous les Pères de l'Église sauf Clément d'Alexandrie assurent, en s'appuyant sur ce passage, que saint Paul a pratiqué la virginité pendant toute sa vie.

Un passage de saint Paul fait difficulté : « N'avons-nous pas le droit de mener partout avec nous une femme sœur, comme font les autres apôtres et les frères du Seigneur et Céphas ? »¹⁹ Clément d'Alexandrie donne l'interprétation qui sera adoptée par les exégètes catholiques. Si les apôtres emmenaient avec eux des femmes, ce n'était pas « en qualité d'épouses, mais avec le titre de sœurs, pour leur servir d'interprètes auprès des femmes que leurs devoirs retenaient à la maison, et afin que, par ces intermédiaires, la doctrine du Seigneur pénétrât dans les gynécées²⁰, sans que la malveillance pût les blâmer ou élever d'injustes

¹⁴ Mat. XIX, 27. St Thomas pense cependant que le Christ ne sépara pas Pierre de son épouse (Ilallæ, q. 186, art. 4, ad 1).

¹⁵ Mat. XIX, 29.

¹⁶ Ilallæ, q. 88, art. 4, ad 3.

¹⁷ Lettre à Pammachius, ep. 49, 21.

¹⁸ 18 I Co VII, 7 et 8.

¹⁹ 19 I Co IX, 5.

²⁰ Appartement des femmes.

soupçons. »²¹

La Sacrée Congrégation pour la Propagande de la foi rédigea une instruction le 24 mars 1858 dans laquelle on peut lire : « Les apôtres, d'après de nombreux témoignages des Pères, ou bien furent vierges, ou bien gardèrent une continence perpétuelle. Aussi ne conférèrent-ils les ordres sacrés qu'à ceux qui avaient gardé le célibat ou promettaient la continence. »²²

L'histoire rapporte de nombreux cas d'hommes mariés qui, appelés au sacerdoce ou à l'épiscopat, se séparèrent de leurs épouses, avec le consentement de celles-ci, et embrassèrent la continence. Mentionnons par exemple saint Grégoire de Nysse, saint Hilaire de Poitiers, saint Paulin de Nole, saint Grégoire de Nazianze, saint Sidoine Apollinaire, etc.

Il faut donc conclure, avec le Père Cochini et le cardinal Stickler²³, que l'obligation faite aux diacres, aux prêtres et aux évêques de garder la continence parfaite n'est pas dans l'Église le fruit d'une élaboration tardive, mais est au contraire une tradition non écrite qui remonte aux apôtres.

C'est aussi l'opinion du pape Jean-Paul II qui écrivit à tous les prêtres le Jeudi saint 1979 : « L'Église latine, en se rapportant à l'exemple du Christ Seigneur lui-même, à l'enseignement des apôtres et à toute la tradition qui lui est propre, a voulu et continue à vouloir que tous ceux qui reçoivent le sacrement de l'ordre assument ce renoncement en vue du Royaume des cieux. »²⁴

Chapitre 2. Deux recommandations de saint Paul

Objection : Saint Paul dit explicitement à deux reprises que les prêtres et les évêques peuvent être mariés : « L'évêque doit être le mari d'une seule femme (unius uxoris virum). »²⁵

Réponse : Il faut demander à la Tradition la juste interprétation de ce passage. Lorsque saint Paul dit que l'évêque doit être le mari d'une seule femme, d'après les Pères de l'Église, il veut exclure du sacerdoce les veufs qui se sont remariés. Il ne voyait pas d'un bon œil les secondes noces. Saint Jean

²¹ Stromates III, 6.

²² Collectanea, t. 2, n°1158.

²³ Auteur du livre *Le célibat des clercs*, Téqui, 1998.

²⁴ La Documentation catholique, année 1979, p. 356.

²⁵ I Tim. III, 2 ; Tit. I, 6.

Chrysostome écrit au sujet de l'évêque : « Il est permis que ce soit un homme ayant une épouse, mais à la condition qu'il vive comme s'il n'en avait pas. »²⁶ La même interprétation se trouve chez saint Ambroise²⁷ et saint Jérôme.²⁸ Saint Paul parle donc ici de veufs ou d'hommes qui, bien que mariés, vivent dans la continence. Dans le même sens, le Code de droit canonique de 1917 (canon 984, 4°) fait de la bigamie successive une irrégularité pour recevoir les ordres, parce que dans une telle situation, la chasteté du clerc après son ordination est moins garantie. Comme l'expliquent les papes saint Sirice²⁹ et saint Innocent I^o³⁰, saint Paul dit donc cela en vue de s'assurer que le candidat sera capable de garder la continence quand il sera ordonné. Mais il ne permet aucunement aux prêtres de vivre maritalement.

Chapitre 7. Une simple loi disciplinaire ?

Objection : L'obligation pour les prêtres d'être célibataires est une loi purement disciplinaire et non un article de foi. Il s'agit donc d'une loi réformable et non d'un dogme immuable. En plus, la nature du sacerdoce n'exige pas le célibat. Donc rien n'empêche de supprimer une telle obligation. Pie XII n'a-t-il pas, de façon semblable, supprimé l'obligation du jeûne eucharistique depuis minuit ou autorisé les messes du soir ? La discipline ecclésiastique évolue !

Réponse : Certes, il n'y a pas d'incompatibilité essentielle entre la nature du sacrement de l'ordre et la nature du mariage³¹ Il est vrai aussi que l'obligation de la continence des clercs n'est pas un dogme. Cependant, elle est liée à un dogme. Le concile de Trente enseigne en effet de façon infaillible : « Si quelqu'un dit que l'état du mariage doit être placé au-dessus de l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est ni mieux ni plus heureux de rester dans la virginité ou le célibat que de contracter mariage, qu'il soit anathème. »³² C'est pourquoi le pape Pie XII peut écrire : « Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage a été solennellement définie, comme un dogme de foi divine, au concile de Trente, et les Pères et les Docteurs de l'Église ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nos prédécesseurs

²⁶ In ep. I ad Timotheum, ch. III.

²⁷ Lettre 63 à l'Église de Verceil.

²⁸ Adversus Jovinianum, I, 34.

²⁹ Lettre Directa à l'évêque Himère de Tarragone du 10 février 385.

³⁰ Lettre Etsi tibi à l'évêque Victrice de Rouen du 15 février 404.

³¹ Cappello, De matrimonio, n°430.

³² Session XXIV, 10° canon sur le sacrement de mariage.

et Nous-même, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement. »³³ Cela signifie que le célibat sacerdotal ne fait pas seulement l'objet d'une loi et d'une discipline purement ecclésiastiques, qui seraient facilement réformables selon le bon plaisir d'un pape. Certes, autoriser l'ordination sacerdotale d'hommes mariés n'équivaut pas à nier le dogme mentionné. Néanmoins, cette autorisation tendrait à occulter la valeur de cette vérité de foi, ce qui est très inconvenant.³⁴

D'autre part, la discipline qui impose aux prêtres de vivre dans la continence parfaite remonte aux apôtres (voir chapitre 1). Le pape a-t-il le pouvoir de modifier une tradition apostolique ? Il faut distinguer la tradition divino-apostolique, qui vient de Dieu et n'est pas réformable, et la tradition purement apostolique, que le pape peut modifier.³⁵ De quelle tradition relève la discipline qui impose la continence aux clercs ?

C'est un fait que l'Église a permis pendant des siècles et permet encore à des clercs mariés, spécialement en Orient, d'user du mariage. Si elle le fait et l'a fait pendant tant de siècles, c'est qu'elle en a le pouvoir. Or, si cette discipline relevait du droit divin, l'Église n'aurait pas le pouvoir d'en dispenser.

L'obligation de la continence des clercs majeurs relève donc de la tradition purement apostolique.

En conséquence, le pape a le pouvoir de modifier une telle discipline. Saint Thomas l'affirme : « L'obligation de garder la continence n'est pas liée par essence aux ordres sacrés, mais par le fait d'une décision de l'Église : par où l'on voit que l'Église peut dispenser du vœu de continence, solennisé par la réception d'un ordre sacré. »³⁶ Le Docteur angélique dit aussi : « Il n'est pas permis de donner une dispense qui soit contraire au droit divin. En revanche, s'il s'agit d'une chose qui soit d'institution apostolique, puisque l'Église possède actuellement le même pouvoir d'établir et d'abroger qu'elle avait à l'origine, la dispense peut être accordée par celui qui a la primauté dans l'Église. »³⁷

Le Père Labourdette ajoute cependant une réflexion intéressante : « Il faut se

³³ Discours du 15 septembre 1952 aux Supérieures Générales des Congrégations de droit pontifical.

³⁴ Mgr Marcel Lefebvre, dans sa déclaration du 21 novembre 1974, écrivait : « Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi. » La discipline du célibat sacerdotal dans l'Église latine fait probablement partie de ces traditions nécessaires au maintien de la foi.

³⁵ Voir Franzelin, *La Tradition*, 1^e partie, n°9. Voir aussi saint Thomas, *Quo-libet* IV, q. 8, art. 2 (13), ad 1.

³⁶ *Illalæ*, q. 88, art. 11, in corp.

³⁷ *Suppl.*, q. 66, art. 5, obj. 2 et ad 2.

rappeler qu'une mesure disciplinaire d'une telle ampleur et d'une telle constance à travers les siècles met certainement en jeu le charisme de l'assistance du Saint Esprit, par où sont assurées et la prudence de la discipline elle-même et l'infaillibilité de ses justifications doctrinales. Cela, un théologien n'a pas le droit de l'oublier. »³⁸

Le pape Pie XI résume la question en écrivant que l'obligation du célibat ecclésiastique est « une certaine exigence morale qui ressort de l'Évangile et de la prédication apostolique. »³⁹ Il y aurait donc, non une impossibilité absolue, mais une très grave inconvenance à ce que le pape modifie la discipline sur ce point. Les réformes de Pie XII sur le jeûne ou l'heure de la messe, au contraire, n'ont porté atteinte ni à des traditions apostoliques ni à des exigences morales découlant de l'Évangile.⁴⁰

Le philosophe français Étienne Gilson a raconté, à la mort de Jean XXIII, les confidences que celui-ci lui avait faites : « Voulez-vous que je vous dise quelle est ma plus grande peine ? Je ne dis pas comme homme, mais comme pape. Ma souffrance continuelle est la pensée de ces jeunes prêtres qui portent si courageusement le fardeau du célibat ecclésiastique... Il me semble souvent que j'entends une sorte de plainte, comme si des voix demandaient que l'Église les libère de ce fardeau. Est-ce que je peux le faire ? Ce n'est pas impossible en soi, continuait le pape. Le célibat ecclésiastique n'est pas un dogme. L'Écriture ne l'impose pas. C'est même facile. Nous prenons une plume, nous signons un acte et, demain, les prêtres qui le veulent pourront se marier. Mais nous ne le pouvons pas. Le célibat est un sacrifice que l'Église s'est imposé librement, généreusement, héroïquement. Je le disais récemment aux cardinaux : Accepterons-nous qu'on ne puisse bientôt plus dire : "Unam, sanctam, castam Ecclesiam ?" Nous ne le pouvons pas. Non, nous ne pouvons faire cela . » Et Étienne Gilson de commenter ainsi les propos qu'il vient de rapporter : « Était-ce dû à quelque subtil changement de ton, à l'autorité imprévue avec laquelle le

³⁸ Cours de théologie morale dactylographié, La virginité.

³⁹ Encyclique Ad catholici sacerdotii.

⁴⁰ Sainte Brigitte de Suède raconte que Notre-Seigneur lui a dit : « Sachez aussi que si quelque pape donne aux prêtres licence de se marier charnellement, lui-même sera damné de Dieu par la même sentence, comme celui qui aurait grandement péché, à qui on devrait, selon le droit, arracher les yeux, couper les lèvres, le nez et les oreilles, les pieds et les mains, et le corps duquel devrait être tout ensanglanté et congelé de froid ; et d'ailleurs qu'on devrait donner ce corps mort aux oiseaux et aux bêtes sauvages : il en arriverait de même à ce pape qui voudrait donner licence aux prêtres de se marier, contre la susdite ordonnance divine, car ce pape serait soudain privé de la vue et ouïe spirituelle, de la parole, des œuvres spirituelles, et toute sa sagesse spirituelle défaillirait spirituellement ; et d'ailleurs, son âme descendrait en enfer pour y être éternellement tourmentée et être la proie des démons. » (Révélations, l. 7, ch. 10)

pape venait de passer du Je au Nous ? Je ne sais, je compris que, pour la première fois dans une longue vie, le privilège m'était accordé de voir le dogme de l'infaillibilité pontificale. »⁴¹

Hélas, cette vérité dogmatique qui affirme la supériorité de la virginité sur le mariage a été obscurcie par les autorités ecclésiastiques postconciliaires. Par exemple, le pape François écrit dans *Amoris latitia* : « Jean-Paul II a dit que les textes bibliques n'offrent aucune base permettant de soutenir soit l'infériorité du mariage, soit la supériorité de la virginité ou du célibat en raison de l'abstinence sexuelle. Au lieu de parler de la supériorité de la virginité sous tous ses aspects, il serait plutôt opportun de montrer que les différents états de vie se complètent, de telle manière que l'un peut être plus parfait en un sens, et que l'autre peut l'être d'un autre point de vue. »⁴² Propos malheureux ! S'il ne contredit pas radicalement la définition solennelle du concile de Trente, il cherche néanmoins à en diminuer notablement la portée. Dans une telle perspective, ordonner prêtres des hommes mariés ne semblerait plus s'opposer à un dogme de foi. Mais cette nouvelle vision s'éloigne de l'enseignement constant de l'Église.

Concluons avec le cardinal Piacenza : « On voit, à la lumière du Magistère pontifical étudié, qu'il faut dépasser la réduction, si diffuse en certains milieux, du célibat à une simple loi ecclésiastique. »⁴³

CHRONIQUE ROMAINE

La "préfète"

| Père Jorge Guadalupe (curé du diocèse de Madrid) www.infocatolica.com 9/01/ 2025 |

C'est la nouvelle de ces derniers jours. Le pape François a nommé une femme, Simona Brambilla, 59 ans, au poste de préfète du Dicastère pour la vie consacrée et les sociétés de vie apostolique. Tous les médias, y compris les

⁴¹ Numéro spécial de La France catholique du 7 juin 1963.

⁴² Exhortation apostolique *Amoris latitia* du 19 mars 2016, ch. 4, §159. [NDLR. En soi les deux états sont deux voies également possibles pour réaliser la vocation à la sainteté. Mais pour réaliser cette vocation dans le sacerdoce, la continence parfaite est bien supérieure et quasi seule adéquate, selon la vision constante de l'Église dès l'origine comme le montre l'auteur au ch. 15 'Sacerdoce et vie conjugale']

⁴³ Conférence donnée à Ars le 24 janvier 2011 dans le cadre d'un colloque sur le thème « Le célibat sacerdotal, fondements, joies, défis ».

médias généralistes, ont annoncé qu'enfin, une femme avait été nommée à un poste très élevé au Vatican.

Laissez-moi vous dire que si la grande nouvelle est pour vous la nomination d'une femme et que vous n'avez rien vu d'autre, c'est que vous avez raté l'essentiel. Oui, absolument. Car pour qui connaît un peu la théologie, la grande nouveauté, la grande rupture, ce n'est pas qu'une femme préfet ait été nommée, mais que nous ayons à la tête du dicastère responsable de la vie religieuse dans le monde une personne qui n'a pas été *ordonnée in sacris*. Et c'est important ? Ce n'est pas important. C'est fondamental.

Dans l'Église catholique, la fonction de gouverner la communauté, *l'auctoritas*, est propre à l'évêque. Les évêques, qui par institution divine sont les successeurs des apôtres, en vertu de l'Esprit Saint qui leur est donné, sont constitués en pasteurs dans l'Église afin qu'ils soient eux aussi maîtres de la doctrine, prêtres du culte sacré et ministres du gouvernement. C'est ainsi que l'Église l'a toujours compris. Le gouvernement de l'Église est le ministère de l'évêque qui, par son ordination, reçoit la grâce et le mandat de gouverner la communauté chrétienne. Le gouvernement, l'autorité, a un fondement sacramentel.

Sœur Simona n'est pas *ordonnée in sacris*, mais elle gouvernera toute la vie religieuse de l'Église universelle. Le danger pourrait être qu'avec cette nomination, on dise au peuple de Dieu que l'autorité n'a pas d'origine sacramentelle mais qu'elle est simplement une question de droit positif et de délégation personnelle de la part de celui qui gouverne. Si l'on en croit ce que l'on nous a enseigné, il manque à Sœur Simona la grâce d'état indispensable à l'exercice de l'autorité.

Imaginons que dans son diocèse le pape décide, comme pour la préfète, de placer aux commandes el señor Manolo, un laïc, Sœur Gertrude de la Larme de Notre-Dame ou la señora Rafaela, qui, je n'en doute pas, aurait un jugement plus que remarquable. Ce serait gérer un diocèse ou un dicastère avec les mêmes critères d'entreprise que n'importe quelle multinationale : le directeur général commande et dispose. Et il est vrai que le pape commande et dispose, mais dans la sacramentalité. C'est autre chose de toucher aux fondements mêmes de l'ecclésiologie.

Dans ce cas, étonnamment, le pape a créé la figure de pro préfet, dont le rôle n'est pas exactement clair. Il aurait été différent de mettre le cardinal Fernández Artimo comme préfet et la sœur comme secrétaire générale. [...]

ACTUALITÉ RELIGIEUSE

La plus belle des martyres



Les carmélites de Compiègne ont été canonisées à Rome ce 18 décembre 2024. Parmi les seize martyres décapitées en 1794 figurait Annette Pelras, née à Cajarc (Lot). Entretien avec Géraldine Fuseau (france-catholique N°3886) qui lui a consacré un ouvrage. Annette Pelras, carmélite martyre de Compiègne, Géraldine Fuseau, éd. du Carmel, 2024, 111 pages, 12 €

En quoi la vie d'Annette Pelras est-elle édifiante dès sa jeunesse ?

Géraldine Fuseau : La foi d'Annette, transmise par ses parents, est forte dès l'enfance. Le père et la mère forment un couple uni, généreux avec les pauvres. Leurs nombreux enfants choisissent tous, sauf un garçon, de donner leur vie dans le célibat consacré. Outre le fait d'être très belle, au point d'être remarquée de tous, Annette a le talent de prendre soin d'autrui. En tant qu'aînée de la famille, elle déploie très jeune son énergie au service de la maisonnée, à une époque où le confort se résume à peu de choses.

Devenue Sœur Gertrude au sein des Filles de la Charité de Nevers, elle se dépense sans compter auprès des malades des hospices de Brive et de Tulle. À 25 ans, elle éprouve le besoin de ne se donner qu'au Christ à travers son vœu de célibat consacré. Elle rejoint à Compiègne une communauté de carmélites cloîtrées où elle prend le nom de Sœur Marie-Henriette de la Providence.

Annette Pelras est-elle toujours l'objet d'une dévotion dans son Lot natal ?

Toujours. À Cajarc, sa maison natale existe encore et, dans l'église, une chapelle lui est dédiée. On y voit une statue la représentant, ainsi que des objets ayant appartenu aux carmélites martyres – reliques secondaires. Chaque année, la paroisse la fête solennellement le 17 juillet. L'annonce de sa canonisation a été accueillie avec une grande joie dans le diocèse. Annette Pelras est notamment implorée pour porter secours aux personnes malades et en fin de

vie.

Vous racontez avec précision la vision mystique d'une carmélite qui annonce le martyre des seize religieuses... cent ans avant la Terreur ! Comment les Sœurs s'imprègnent-elles de l'idée d'offrir leur vie ?

Cette vision a été consignée dans le journal de la Mère prieure, archivé au carmel de Compiègne. On peut la lire, dans son intégralité, dans l'ouvrage du Père carme Bruno de Jésus-Marie, intitulé Le Sang du Carmel. Ce qui surprend nos carmélites n'est pas tant le côté extraordinaire de la prophétie que l'idée qu'elles-mêmes puissent être concernées par celle-ci. Pour elles, il a dû paraître extraordinaire que le Seigneur leur propose une mission qui les dépasse, et dépassera l'histoire ! Alors même qu'elles avaient décidé de passer leur vie entière dans l'isolement et l'oubli du monde.

Comment ont-elles accueilli cette mission ?

Seize d'entre elles, qui aimaient le Christ jusqu'à la racine d'elles-mêmes, ont entendu son appel à travers la voix de la Prieure. D'autres n'ont pas fait le choix du martyre. La prophétie disait que deux ou trois religieuses ne feraient pas partie du sacrifice sanglant à la suite de l'Agneau. Et, de fait, deux refuseront la perspective de l'offrande de leur vie. Une dernière se retirera aussi mais, contrairement aux deux autres, comme si elle suivait un appel particulier, elle sera le témoin du martyre de ses Sœurs. Ce sont ses écrits qui nous donnent à connaître le courage et la foi jusqu'à la mort des carmélites

Vous avez eu accès aux archives du procès. Que reproche l'accusateur public, Fouquier-Tinville, aux carmélites, le 17 juillet 1794 ?

Les religieuses ont été condamnées en haine de la foi, puisque c'est « l'attachement à leurs croyances puérides et à leurs sottises pratiques de religion » que donne Fouquier-Tinville comme ultime motif de condamnation. Ce motif a permis aux carmélites de se réjouir et de se raffermir car les chefs d'accusation étaient si nombreux, si confus, si mensongers que les malheureuses, se voyant accusées de conspiration et de sympathies royalistes, perdaient de vue qu'elles étaient accusées au nom du Christ. Il suffit de lire ne serait-ce que cinq lignes de leur interminable procès, où transpire la mauvaise foi criminelle, pour comprendre que seule la fidélité à Dieu est réellement visée.

Sœur Marie-Henriette sera l'avant-dernière à être guillotinée. Comment

comprendre la grâce surnaturelle qui éclaire leurs visages ?

Le spectacle des condamnés à mort était devenu une routine à Paris. Des hurlements, des vociférations déferlaient place du Trône lorsque les charrettes atteignaient la guillotine. Cependant, le 17 juillet, dans la foule, règne un silence transcendant, le même silence qu'à la consécration. Hormis le cri d'un enfant, rien n'a troublé les décapitations. Rien n'a interrompu le chant des religieuses, depuis la Conciergerie jusqu'à la porte de Vincennes, et jusqu'à la dernière Sœur mise à mort. Psalmodier en plein Paris, sur une distance aussi longue, fait penser à une procession. Elle aboutit au sacrifice de seize vies. Bien sûr, les seize femmes, dont certaines étaient bien jeunes, d'autres bien vieilles, ont dû avoir horriblement peur à un moment ou à un autre, mais pas à ce moment-là ! Elles étaient conscientes de s'offrir pour le peuple et pour la France, au nom de Dieu. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'elles y ont mis tout leur cœur et que l'Esprit Saint, invoqué par le chant du *Veni Creator*, les soutenait de son Amour. Dix jours après leur martyre, la Terreur cessait.

Quand Annette Pelras rend l'âme, une lumière vient visiter son frère qui réside dans la maison natale de Cajarc. Dans votre ouvrage, quelle est la part du réel et de la fiction ?

Cet épisode n'est pas une invention. La seule partie romancée du livre concerne les années passées à l'hospice de Brive, puis à celui de Tulle avant son entrée au Carmel, car il n'y a pas d'archives concernant cette période. Le reste s'inspire étroitement des écrits et des témoignages.

LITURGIE

Le mariage de Marie et Joseph, une fête à réintroduire

| Luisella Scrosatti *La nuova bussola quotidiana*, 23 janvier 2025 |

Jusqu'en 1961, le calendrier liturgique du rite romain incluait le Mariage de la Bienheureuse Vierge Marie parmi les fêtes célébrées en certains lieux le 23 janvier. Le grand promoteur de cette fête liturgique, qui s'est ensuite répandue dans certains ordres religieux, principalement chez les Franciscains, fut le chancelier de l'Université de Paris, Jean Charlier de Gerson (1363-1429), également connu sous le nom de *Doctor Christianissimus*, disciple du géant

qu'était le cardinal Pierre d'Ailly (1350-1420), auquel il succéda en tant que chancelier en 1395.

Le nom de Jean Gerson est fortement lié à celui de saint Joseph, car le théologien et mystique français a déployé beaucoup d'énergie pour approfondir théologiquement la figure du père putatif de Jésus et répandre sa dévotion. Il prône par exemple sa sanctification in utero, un peu à l'image de celle du Baptiste, mais surtout, il œuvre pour que soit reconnue et célébrée une fête liturgique en l'honneur du mariage du très chaste époux avec la Sainte Vierge.

En août 1413, il écrit une lettre à ce sujet, *l'Épître sur le culte de saint Joseph*, adressée à toutes les églises, en particulier à celles qui sont dédiées à Notre-Dame sous quelque titre que ce soit. Cette lettre est la première d'une longue série d'exhortations répétées visant à sensibiliser le monde catholique, tant religieux que civil, à accorder une plus grande attention au culte de saint Joseph et plus spécifiquement au saint mariage. Le 26 septembre de la même année, il fait une exhortation publique ; le 23 novembre, il s'adresse au duc de Berry pour lui demander d'être le premier à instituer cette fête ; en même temps, il publie les célèbres *Considérations sur saint Joseph* ; entre 1414 et 1417, il rédige la *Josephina*, un poème d'environ trois mille hexamètres latins et plus de trois cents notes en deux volumes, qui passe en revue les mystères de la vie du Christ en relation avec saint Joseph et introduit dans la dévotion catholique l'idée d'une « trinité » terrestre, celle de la Sainte Famille.

Nous devons à Gerson une réflexion très intéressante sur la signification du mariage virginal de Marie et de Joseph. Dans les *Considérations*, il souligne que ce mariage « signifie l'union de la sainte Église avec Jésus son époux, et de l'âme avec Dieu ». Il n'est pas difficile de reconnaître l'écho du texte fondamental de saint Paul (cf. Ep 5, 25-32), qui révèle le grand mystère du mariage en référence à la relation sponsale entre le Christ et l'Église ; mais il est particulièrement pertinent que l'expression de l'Apôtre soit attribuée au mariage de Marie et de Joseph, comme pour y déceler une exemplarité archétypale de tout mariage.

Nous retrouvons la même insistance dans un discours qu'il prononça devant le roi, dans lequel il rendit grâce « à l'époux virginal de la Vierge, saint

Joseph, dont le mariage fut le signe de l'union la plus parfaite qui soit : celle de Dieu et de son Église. Nous devons honorer ce mariage virginal, cette union sacrée et sacro-sainte, nous qui désirons la paix et l'union ».

Le contexte historique était la grande division de la chrétienté, due au Grand Schisme d'Occident ; le mariage de Marie et Joseph est évoqué pour demander la paix et l'union, mais une fois de plus, nous voyons comment ce mariage s'élève au-dessus de tous les autres dans sa capacité à signifier l'union entre Dieu et l'Église, non seulement en raison de la sainteté morale de ses membres, mais aussi en raison de sa caractéristique d'être un mariage contracté entre un homme et une femme à qui Gerson prétendait que le privilège singulier de la sanctification dans le sein maternel, c'est-à-dire d'être née sans le péché originel, lui avait été octroyé.

Aujourd'hui, nous sommes certains que, dans le cas de la Vierge, il s'agissait de bien plus que cela, à savoir le privilège singulier de l'Immaculée Conception ; dans le cas de saint Joseph, l'Église n'a pas d'enseignement uniforme et définitif sur sa sanctification dans le sein maternel, ni sur son immaculée conception, bien qu'un argument fort souligne la convenance au moins de sa sanctification in utero, puisqu'il était prédestiné à être non seulement le Précurseur du Fils de Dieu, comme saint Jean-Baptiste, dont nous connaissons avec certitude la sanctification dans le sein maternel, mais en outre le Père putatif, parce qu'il était l'époux très chaste de la toujours vierge Marie.

Faisons un pas de plus : « Et voici qu'au seuil du Nouveau Testament, comme déjà au seuil de l'Ancien, il y a un couple. Mais alors que celui d'Adam et Eve avait été la source du mal qui inondait le monde, celui de Joseph et Marie constitue le sommet à partir duquel la sainteté se répand sur toute la terre. Le Sauveur a commencé l'œuvre du salut par cette union virginale et sainte, dans laquelle se manifeste sa volonté toute-puissante de purifier et de sanctifier la famille, ce sanctuaire de l'amour et ce berceau de la vie ».

Ainsi s'exprimait saint Jean-Paul II dans Redemptoris Custos (n° 7), citant saint Paul VI. Le texte est remarquable, car il reprend la grande idée théologique de la « récapitulation » de saint Irénée de Lyon, mais en y incluant

cette fois le mariage de Marie et de Joseph. Rappelons que la récapitulation considère la rédemption de l'humanité comme un renouvellement de l'ordre ancien, défiguré par le péché. Ainsi, le premier Adam est récapitulé/renouvelé dans le nouveau, Jésus-Christ, tout comme la première Ève l'est dans la seconde, Marie la Très Sainte, constituant ainsi un nouveau couple (Jésus-Marie) qui renouvelle et remplace l'ancien (Adam-Ève). L'inclusion du couple sponsal Marie-Joseph comble, pourrions-nous dire, une lacune dans le parallèle, car la relation entre Jésus et Marie était effectivement mystiquement sponsale, mais dans leur relation humaine, c'était celle d'une mère et d'un fils. Il convenait donc qu'un couple véritablement conjugal sur le plan humain inaugure les temps nouveaux, en récapitulant et en dépassant le couple ancien. Le mariage de Marie et de Joseph inaugure une '*nouvelle création*' : Dieu apporte à nouveau à l'homme la nouvelle Eve (cf. Gn 2), mais cette fois dans une relation non seulement libre de toute concupiscence, mais surélevée à une virginité perpétuelle qui scelle et garantit l'intervention directe de Dieu tant dans la conception que dans la personne à naître.

Le mariage de Marie et de Joseph signifie donc l'union du Christ et de l'Église plus que tout autre mariage de la Nouvelle Alliance et devient l'archétype tant du mariage que de la virginité et du célibat consacrés. L'absence de consommation n'enlève rien à la donation réciproque complète des époux, qui deviennent vraiment maîtres du corps de leur conjoint, mais pour en garder l'intégrité au service de Dieu ; leur union maintient ainsi la note de la tutelle de la virginité, caractéristique du rapport entre le Christ et l'Église, sans sacrifier la véritable fécondité, que Dieu accorde de manière mystérieuse, supérieure à celle qui a été conçue dans la création. C'est dans ce mariage que Dieu a ainsi placé les origines de la vie chrétienne, exprimée à la fois dans la forme de la vie conjugale et dans celle de la virginité pour le Royaume des Cieux. Vraiment, « *ce mystère est grand* ».

Et, étant donné la crise radicale du mariage et de la vie consacrée, ce pourrait être une grande grâce de réintroduire cette fête dans le calendrier liturgique. Mais cette fois-ci, pas seulement pour quelques ordres religieux, mais pour l'Église universelle, afin que là où le péché abonde, la grâce abonde.

CHRÉTIENS EN SOCIÉTÉ

Stanley Milgram, explorateur de la docilité humaine

Ariane Bilheran, Antipresse 472. Les années 1960 furent un terrain prodigieux d'expérimentation des comportements humains. Les universités, en particulier américaines, tentèrent de comprendre comment avaient pu se produire les horreurs qui avaient accompagné la Deuxième Guerre mondiale. Révisons nos classiques...

Au début des années 1960, le psychologue américain Stanley Milgram (1933-1984) entendit explorer les limites de l'obéissance humaine. Il produisit une expérience à l'Université de Yale, dans laquelle il demanda à des sujets, sélectionnés par petite annonce, d'infliger des décharges électriques d'intensité croissante à d'autres individus. Les participants l'ignoraient, mais les chocs électriques étaient simulés et la victime feignait de l'être.

Le participant devait administrer des décharges d'intensité croissante, d'abord 15 volts, puis 30 puis 45, et ainsi de suite. En cas d'hésitation, l'expérimentateur symbolisant l'autorité disait: «Continuez, s'il vous plaît». La machine émettait un simple «Bzzz». Dans la variante la plus connue de l'expérience, 65% des individus allèrent jusqu'à la tension maximale (potentiellement mortelle) de 450 volts. La conclusion fut sans appel: sous l'effet d'un conditionnement psychologique léger, l'être humain est parfaitement susceptible d'infliger des actes cruels et inhumains.

L'expérience fut notamment popularisée par le film d'Henri Verneuil I comme Icare. Le fil de l'intrigue était quasiment rompu par une visite de Volney dans une université où un professeur lui offrait d'assister à une expérience reproduisant en partie celle de Milgram. Mais ce qui intéressa vraiment Verneuil fut que celui qui était — en apparence — victime des décharges électriques acceptât de jouer la comédie...

En 2010, le journaliste et réalisateur français Christophe Nick imagina de prolonger l'expérience de Milgram avec un faux jeu télévisé, appelé Le Jeu de la Mort. La question était la suivante: et si la télévision revêtait une telle autorité qu'elle nous modelât jusqu'à faire de nous des assassins? Dans cette expérience, l'autorité n'était plus incarnée par un scientifique en blouse blanche mais par

une animatrice de télévision.

Les candidats furent sélectionnés par une petite annonce dans la presse. Chacun pensait participer à un projet pilote pour le compte de France Télévisions, de manière bénévole, sous les yeux d'un public plus vrai que nature! Dans ce divertissement, l'animatrice demandait à des candidats d'administrer des décharges électriques toujours plus puissantes à un autre candidat. Un acteur — de connivence avec l'animateur — devait retenir vingt-sept! associations de mots. À chaque mauvaise réponse, l'interrogateur avait pour consigne de soumettre le candidat à une décharge électrique de plus en plus importante, par tranches croissantes, jusqu'à 460 volts. Et, ô surprise !, aucun des 80 postulants ne contesta, au moment des explications, le principe même du jeu... Mais poursuivons. Comme chez Milgram, l'acteur n'était pas visible du questionneur. Il était attaché à une chaise électrique dans une capsule, à tel point que le questionneur avait l'illusion que les décharges étaient réelles, car il entendait les réactions à la douleur. À 80 volts, devant la douleur (feinte) de l'électrocuté, les questionneurs se mirent à rire... Le psychosociologue Jean-Léon Beauvois l'expliqua de la manière suivante : « *Le rire relaxe et permet au cobaye de poursuivre vers de plus hauts voltages.* » À 180 volts, les cris de l'acteur se firent plus vifs, entraînant la rébellion d'un premier groupe de neuf! individus, dont une femme qui dira: « *j'avais l'image d'un camp de concentration.* » À 320! volts, l'acteur supplia d'arrêter le jeu, mais l'animatrice Tania Young pressa le questionneur: « *Ne vous laissez pas impressionner, continuez...* » Sept candidats de plus annoncèrent leur défection. En définitive, ce furent 81! % des interrogateurs qui poussèrent l'expérience jusqu'à son terme... 70!% de ceux qui persistaient à nier la victime de torture parlaient pendant qu'elle hurlait. Sur les 80! personnes testées, trois ne souhaitèrent pas que leur passage figurât dans le documentaire. Deux d'entre elles appartenaient au groupe des désobéissants. En particulier, le « champion des rebelles » refusa de décliner son identité au public, public qu'il était pourtant parvenu à convaincre qu'il fallait cesser le tournage. « La télévision est mûre pour accueillir un jeu où le but consiste à tuer son prochain », en conclut Christophe Nick. Et la question fatidique se pose: quid, aujourd'hui, de la soumission à l'autorité face aux écrans, aux réseaux sociaux (et leur fabrique des opinions, des représentations et des conditionnements de masse), mais aussi, à l'intelligence artificielle ?

TÉMOIGNAGE

L'enfant qui n'aurait jamais dû naître

Triomphe du Cœur n° 134, déc. 2024, pp. 17-21:

Ce fait peu connu a été décrit par la journaliste Dr Milena Kindziuk en 2020 à partir de témoignages inédits et de documents récemment découverts, dans sa biographie polonaise Emilia et Karol Wojtyta - Les parents de Jean-Paul II, à l'occasion de l'ouverture de leur procès de béatification. L'auteur parle dans une interview avec Włodzimierz Redzioch de la grossesse dramatique d'Emilia Wojtyta et de la naissance de Karol.

À l'automne 1919, Emilia, alors âgée de 35 ans, réalisa qu'elle attendait un enfant. Elle avait déjà un fils de 13 ans, Edmund. Sa fille cadette, Olga, était décédée peu après sa naissance, si bien qu'Emilia craignait de ne plus pouvoir avoir d'enfant. Au deuxième mois de sa grossesse, elle consulta le Dr Jan Moskata, un gynécologue, obstétricien et cardiologue renommé.

Le diagnostic fut accablant "Ta grossesse est à haut risque, il n'y a aucune chance que tu la mènes à terme ou que tu aies un enfant vivant et en bonne santé." De plus, Emilia risquait fortement de ne pas survivre à l'accouchement, ce qui rendait la situation encore plus dramatique.

Souffrant d'une maladie cardiaque, c'est très probablement pour cette raison qu'elle était déjà suivie par le Dr Jan Moskata, dont le cabinet se trouvait au centre de Wadowice, à proximité de l'appartement loué par la famille Wojtyta.

Le témoignage de la sage-femme Jadwiga Tatarowa et les récits des amies d'Emilia, Helena Saczepska et Maria Kaczorowa, révèlent que l'insistance du médecin pour une interruption de grossesse pesait lourdement sur la future mère.

Elle était pleinement consciente du danger pour sa propre vie et celle de son enfant, d'autant plus que le diagnostic venait du gynécologue le plus réputé de Wadowice. Elle devait décider : elle-même ou l'enfant. Le curé de la basilique de Wadowice, à l'époque, le prélat Jakub Gil, a confirmé que c'était la foi profonde de Madame Wojtyta qui l'a aidée à refuser l'avortement. Son mari Karol a été le premier à apprendre le jour même les risques de la grossesse et la

recommandation médicale d'avorter.

Pour le couple Woityta, ce fut un drame terrible, car Emilia et Karol étaient liés par une intimité et un amour profonds, et maintenant, refuser l'avortement - ils en étaient tous deux conscients - signifiait mettre la vie d'Emilia sérieusement en danger. Ils voyaient aussi qu'Edmund était encore petit et avait besoin de sa mère. Néanmoins, pour le couple, qui prenait sa foi au sérieux, il était totalement inacceptable de tuer un enfant à naître.

Dans cette situation extrêmement difficile, le couple Wojtyta prit une décision courageuse : l'enfant conçu devait venir au monde en dépit de toutes les circonstances défavorables ! Ils se mirent donc à la recherche d'un autre médecin.

Leur choix s'est porté sur le Dr Samuel Taub, qui travaillait à Wadowice et effectuait des examens dans la caserne. Karol s'est tourné vers lui, espérant qu'il serait en mesure de sauver la vie de sa femme et de son enfant. Le Dr Taub était un médecin juif, considéré comme un excellent spécialiste, très connu et apprécié pour ses activités caritatives. Le Dr Taub a confirmé qu'il fallait s'attendre à des complications lors de l'accouchement, peut être même à la mort d'Emilia. Néanmoins, il ne proposa pas d'avortement et se déclara en outre prêt à suivre la grossesse. Il n'a posé qu'une seule condition "il ne prendrait des risques aussi importants que sur la demande expresse des deux époux et sous leur responsabilité."

Emilia devait être profondément consciente de son rôle de mère, car seule une femme animée d'une telle foi et d'un tel amour pouvait envisager de risquer sa propre vie pour celle de son enfant. La grossesse fut vraiment extrêmement difficile Emilia était faible et elle dut rester allongée la plupart du temps. Le Dr Taub lui recommanda beaucoup de repos et une bonne alimentation. Karol, de son côté, prit soin de sa femme et rentra immédiatement après le travail pour être à ses côtés. La sage-femme Tatarova, qui travaillait dans le cabinet du Dr Taub, s'est également occupée de la future mère, qui tenait bon. »

Au chant des litanies de Lorette

Le 18 mai 1920, l'accouchement eut lieu. Ce jour-là, la température atteignit 30°C, ce qui était exceptionnel pour cette période de l'année. Emilia était allongée dans le salon de son appartement situé rue de l'Église. L'heure de

l'accouchement approchant, Karol alla chercher Jadwiga Pawtegową, la sage-femme la plus réputée de Wadowice. Comme l'accouchement était alors une affaire strictement féminine, Karol et son fils Edmund quittèrent la maison et se rendirent à la paroisse pour assister à la célébration mariale, qui commençait à 17 heures et au cours desquelles furent chantées les litanies de Lorette.

Des récits indiquent qu'Emilia demanda à la sage-femme d'ouvrir la fenêtre. Elle voulait que le premier son qu'entendrait son enfant soit un chant en l'honneur de Marie. Et en effet, Emilia donna naissance à son enfant en écoutant le chant des Litanies de Lorette. C'était un garçon robuste, en parfaite santé, qui poussa un cri retentissant, comme s'il voulait couvrir le chant des fidèles à l'église. La mère en fut très émue, pleine de joie et de bonheur face à ce miracle : l'enfant et elle étaient vivants ! L'impossible était devenu possible !

Au cours de sa carrière, le Docteur Samuel Taub (1869-1933) sauva non seulement Emilia Wojtyła et son fils, mais aussi de nombreux autres enfants et habitants de Wadowice. Bien plus tard, lorsqu'en 1967 Karol Wojtyła, devenu archevêque de Cracovie, fut créé cardinal, la sage-femme Tatarowa confia à une amie : « Regarde, sans ce Taub, il n'y aurait pas aujourd'hui de cardinal Wojtyła ! » Le pape Jean-Paul II lui-même connaissait bien l'histoire de sa naissance... il savait qu'il était venu au monde alors qu'on chantait les Litanies en l'honneur de la Très Sainte Vierge.

Et, le jour de son anniversaire, le 18 mai 1997, lors de la visite d'une paroisse, il se souvint : "Je suis né entre 17 et 18 heures. C'est à cette même heure que, 58 ans plus tard, j'ai été élu Pape." [...]

Oui, le 18 mai 1920, à 17 heures, le petit Karol Józef Wojtyła a vu le jour, alors qu'une célébration mariale se déroulait dans l'église paroissiale d'en face.

Pourtant, cet enfant, le futur saint Pape de la famille, n'aurait jamais dû naître.

NOTRE HISTOIRE

Le génocide arménien

“Ne jamais oublier que le fondateur du sionisme a soutenu le génocide des Arméniens” Pierre-Alain Depauw medias-presse.info | 1 décembre 2024

Theodor Herzl, le fondateur du sionisme moderne, proposa d'abord d'acheter la Palestine en proposant de payer les dettes de l'Empire ottoman. Lorsque cette offre fut rejetée, il accepta ensuite de diriger la presse sioniste pour soutenir le massacre des Arméniens.

Les récents événements en Syrie ont rappelé au monde comment les États-Unis et leurs alliés, comme la Turquie, soutiennent les groupes djihadistes qui ont une longue histoire de massacre de chrétiens historiques.

Peu de gens se souviennent que l'État turc moderne a été fondé lors d'un génocide du peuple du premier royaume chrétien.

Les Arméniens ont adopté le christianisme en 300 après J.-C., leur roi s'étant converti 20 ans avant l'empereur romain Constantin. 1 600 ans plus tard, ils seront victimes d'une extermination dans le cadre d'un plan mené avec l'aide du fondateur du sionisme moderne, Theodor Herzl.

De l'Empire ottoman à la Turquie

L'Empire ottoman a régné pendant plus de 600 ans avant d'être aboli par la République turque en 1922. La Première Guerre mondiale a aggravé ses pertes au cours de la décennie précédente et la Turquie moderne est née.

Selon l'ambassade d'Arménie au Royaume-Uni, « *les atrocités commises contre le peuple arménien de l'Empire ottoman pendant la Première Guerre mondiale sont définies comme le génocide arménien.* »

Les massacres ont continué après la Première Guerre mondiale et après que la République turque ait remplacé l'empire en 1922.

Comme l'explique l'ambassade d'Arménie, ces massacres ont d'abord été condamnés dans une déclaration commune de 1915 par la France, la Russie et la Grande-Bretagne, « *où les atrocités turques contre le peuple arménien [étaient] définies comme 'un nouveau crime contre l'humanité et la civilisation' – convenant que le gouvernement turc doit être puni pour avoir commis de tels crimes.* »

Aucune sanction n'a été prononcée, malgré le témoignage oculaire de l'ancien consul général des États-Unis George Horton. Son livre de 1926, *The Blight of Asia*, était « un récit de l'extermination systématique des populations chrétiennes par les musulmans et de la culpabilité de certaines grandes puissances. »

Il s'agit d'un génocide qui a été oublié. Il existe une liste de 32 pays qui

reconnaissent ce génocide. Israël, la Turquie et le Royaume-Uni n'en font pas partie.

Comme le rapporte l'Institut national arménien , « en 1923, l'ensemble du territoire de l'Asie Mineure et de l'Arménie occidentale historique avait été vidé de sa population arménienne. La destruction des communautés arméniennes était totale. »

Le père du sionisme et du génocide arménien

Comme l'a rapporté Haaretz en 2015, il y a une bonne raison au silence sur ce génocide. Ce n'est pas seulement parce qu'il a été commis par un allié des États-Unis contre les chrétiens. C'est aussi parce que le massacre a commencé à la fin du 19e siècle et a été facilité par le père du sionisme moderne : Theodor Herzl.

Comment Herzl a vendu les Arméniens montre comment le sioniste Herzl a d'abord proposé d'acheter la Palestine en proposant de payer les dettes du sultan ottoman. Lorsque cette offre a été rejetée, il a ensuite accepté d'orienter la presse sioniste vers le soutien au massacre des Arméniens.

« *La question arménienne occupe le mouvement sioniste depuis qu'un massacre d'Arméniens a été perpétré par les Turcs au milieu des années 1890 – avant même le premier congrès sioniste* », a rapporté Haaretz . « *La stratégie de Herzl reposait sur l'idée d'un échange : les Juifs rembourseraient l'énorme dette de l'Empire ottoman en échange de l'acquisition de la Palestine et de la création d'un État juif sur place, avec le consentement des grandes puissances. Herzl avait travaillé dur pour persuader le sultan Abdul Hamid II d'accepter la proposition, mais en vain.* »

Rachel Elboim-Dror, pour Haaretz, écrit : « *Au lieu d'offrir de l'argent au sultan, lui a dit l'agent diplomatique de Herzl, Philip Michael Nevliniski (qui a également conseillé le sultan), donnez-lui un soutien politique sur la question arménienne, et il vous en sera reconnaissant et acceptera votre proposition, au moins en partie.* »

Herzl a fait cela et a également cherché à persuader les dirigeants occidentaux indignés de soutenir le massacre et le nettoyage ethnique en cours des Arméniens.

Le rapport de JP O'Malley pour le Times of Israel, paru en 2018, montre comment cela a été fait. Il note également que les relations d'Israël avec la Turquie empêchent toute reconnaissance du génocide – pour des raisons

politiques.

Comme l'expliquent O'Malley et Elboim-Dror, les banques européennes n'étaient pas disposées à financer le sultan en raison de sa persécution des chrétiens. Herzl a cherché à l'aider.

Dans un passage qui présente des parallèles historiques évidents avec aujourd'hui, Elboim-Dror écrit que « Herzl a également essayé de montrer à l'Occident que la Turquie était en fait plus humaine, qu'elle n'avait pas d'autre choix que de traiter la révolte arménienne de cette façon, et qu'elle aspirait à un cessez-le-feu et à un arrangement politique. »

Pourquoi Herzl a-t-il fait cela ?

« Il estimait qu'il était approprié d'essayer tous les moyens possibles pour accélérer la création d'un État juif. »

Les raisons de l'anéantissement oublié deviennent plus claires à mesure que nous nous souvenons.

Mépris des chrétiens

Herzl a également cherché à approcher les dirigeants arméniens. Il a rencontré l'un d'eux, un « révolutionnaire arménien » appelé « Nazarbek » à Londres.

Cette rencontre, rapportée par Philip Weiss, montre le « mépris » dont Herzl faisait preuve envers les Arméniens. Weiss, qui dirige le journal 'juif progressiste' Mondoweiss, a déclaré en 2009 : « Face à un homme représentant les peuples autochtones opprimés d'Asie qui faisaient face aux forces génocidaires de leur société, Herzl faisait preuve de mépris. »

Les Turcs n'ont pas dispersé et massacré les Arméniens parce qu'ils étaient « Asiatiques. » Il faudrait remplacer « Asiatiques opprimés » par « Chrétiens. » Pourquoi Weiss n'a-t-il pas dit cela ?

Sa phrase suivante est révélatrice.

« Et cette histoire juive est toujours présente. Cultiver le pouvoir, utiliser l'influence financière, exprimer son mépris pour un peuple asiatique indigène : ces traits ont été la marque de fabrique du lobby israélien. »

Si vous dites « exprimer du mépris envers les chrétiens », cela trahit quelque peu le jeu. C'est pourquoi Weiss parle plutôt de « peuples autochtones d'Asie », occultant ce fait dans un cadre tiers-mondiste agréablement progressiste qui

exclut la dimension religieuse anti-chrétienne.

Herzl et le pape

Le projet sioniste de Herzl était de persuader le sultan ottoman de faire don de la Palestine aux Juifs. Nous connaissons cet endroit comme la Terre Sainte, bien sûr, car le Seigneur Jésus-Christ y est né et y a vécu.

Après avoir finalement rencontré le sultan en 1901, Herzl alla défendre sa cause auprès du pape saint Pie X à Rome. Herzl a consigné cette rencontre dans son journal, qui porte les mêmes notes de mépris qu'il avait affichées à l'égard du dirigeant arménien.

Herzl parle des « *laquais suisses* » qu'il croise sur son chemin vers son audience avec le pape, qu'il présente comme un homme simple et égaré – « *un prêtre de village grossier, pour qui le christianisme est resté une chose vivante, même au Vatican.* » Herzl affirme que le pape était « *peut-être agacé par mon refus de lui baiser la main.* »

Voici ce que lui a dit Pie X : « *Nous ne pouvons pas empêcher les Juifs d'aller à Jérusalem, mais nous ne pouvons jamais l'autoriser. La terre de Jérusalem, si elle n'a pas toujours été sacrée, a été sanctifiée par la vie de Jésus-Christ. En tant que chef de l'Église, je ne peux rien vous dire de différent. Les Juifs n'ont pas reconnu notre Seigneur, donc nous ne pouvons pas reconnaître le peuple juif.* »

Le pape a demandé à Herzl : « *Est-ce que cela doit nécessairement être Jérusalem ?* » Herzl a répondu : « *Nous ne demandons pas Jérusalem, mais la Palestine – seulement la terre laïque.* »

Pourtant, le sionisme d'aujourd'hui a déplacé sa capitale à Jérusalem et revendique pour lui-même, pour des raisons religieuses, tout le territoire qu'il désire à l'intérieur et au-delà des frontières actuelles d'Israël.

Comment le pape considérait-il les Juifs face à cette revendication de « *terres laïques uniquement* » ?

« *J'ai toujours eu de bons rapports avec les juifs* », a déclaré le pape à Herzl. « *L'autre soir, deux juifs sont venus me voir. Après tout, il existe d'autres liens que ceux de la religion : la courtoisie et la philanthropie. Nous ne les refusons pas aux juifs.* »

Il expliqua, en faisant référence à saint Paul, le jour de la fête duquel Herzl

était arrivé : « *Nous aussi, nous prions pour eux, afin que leurs esprits soient éclairés. Aujourd'hui même, l'Église célèbre la fête d'un incroyant qui, sur la route de Damas, s'est converti miraculeusement à la vraie foi.* »

« Grand Israël »

Les sionistes d'aujourd'hui souhaitent suivre leur propre chemin vers Damas, non pas pour convertir, mais pour conquérir. C'est la vision de Bezael Smotrich, dont le projet d'annexer la Cisjordanie et la bande de Gaza – et d'étendre le « *Grand Israël* » à la Syrie et au Liban – est un secret de polichinelle depuis 2017.

Smotrich a déclaré plus tôt cette année : « *Nos grands chefs religieux avaient l'habitude de dire que l'avenir de Jérusalem devait s'étendre jusqu'à Damas.* »

En conclusion de son audience avec Herzl, le pape a décrit l'accueil réservé aux Juifs dans le lieu de naissance du Christ : « *Ainsi, si vous venez en Palestine et y installez votre peuple, nous aurons des églises et des prêtres prêts à vous baptiser tous.* »

Le pape saint Pie X s'exprimait à une époque où les Ottomans régnaient sur la Palestine. Aujourd'hui, « *les chrétiens de Terre Sainte sont menacés d'extinction* » en raison des actions de l'État sioniste, selon une déclaration de 2019 du père Francisco Patton, gardien de la Terre Sainte. Depuis lors, les attaques et les meurtres de catholiques et de chrétiens se sont intensifiés .

L'une des dernières familles chrétiennes de la région de Bethléem a été chassée de ses terres par des soldats et des sionistes armés – alors que la vague de « colonisation » de Smotrich a commencé cette année.

Les États-Unis et le Royaume-Uni sont alliés à la Turquie au sein de l'OTAN, dont les actions en Arménie ont exterminé plus de 1,5 million de chrétiens historiques. Ce génocide a été blanchi par la presse sioniste, à la demande de Theodor Herzl. Son rêve s'est réalisé dans l'État moderne d'Israël, dont la pratique du mépris de la vie non juive se poursuit dans sa campagne visant à effacer entièrement la terre du Christ de toute présence musulmane et chrétienne.

Il est important de souligner que tous les juifs ne sont pas sionistes, bien sûr, et que tous les sionistes ne sont pas juifs. Tous les juifs sionistes n'ont pas soutenu cette horreur. Selon le professeur Hans-Lukas Kiesler, auteur d'une histoire de l'architecte du génocide arménien, un petit groupe d'espionnage

sioniste appelé NILI « a vu le génocide arménien et a même écrit de longs rapports à ce sujet. Ils ont vu que cette stigmatisation totale et finalement cette extermination étaient un processus qui pouvait également se produire avec les juifs. »

Mais Kiesler a poursuivi : « Malheureusement, le silence a perduré pendant des décennies après la guerre. Il y avait donc des Juifs en Israël et des Juifs en Turquie qui ont continué à aider la Turquie à nier le génocide arménien. »

Un sioniste beaucoup plus éminent s'est également exprimé. Lorsque Herzl a conclu son accord avec les Ottomans, le sioniste juif français Bernard Lazare l'a dénoncé en 1899 : « Comment ceux qui prétendent représenter le peuple ancien dont l'histoire est écrite dans le sang peuvent-ils tendre une main accueillante aux meurtriers, et aucun délégué au Congrès sioniste ne se lève pour protester ? »

En guise de protestation, Lazare démissionne du Congrès sioniste. En l'espace de vingt ans, la Déclaration Balfour promet la Palestine aux sionistes. À la suite d'une longue et sanglante campagne terroriste, les Britanniques abandonnent leur mandat et l'État d'Israël est proclamé en 1948.

À ce jour, ni la Turquie, ni le Royaume-Uni, ni Israël ne reconnaissent le génocide arménien. Une telle reconnaissance ferait surgir le spectre d'Herzl et le pouvoir de la presse sioniste, qui a cherché à acheter une patrie à un peuple en vendant la mort d'un autre.

RECENSIONS

Contre la détestation de l'homme par l'homme

| Véronique Bourginaud, 2024, Artège, 210 p, 17,90 € |

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, docteur en histoire moderne, enseignant la bioéthique à l'institut de formation Capsud Méditerranée (Toulon) l'auteur a sous-titré son ouvrage : Plaidoyer pour la personne humaine dans lequel elle. Face à l'antihumanisme fondamental et implacable -nourri notamment de transhumanisme, d'études de 'genre' ou d'antisépécisme- qui envahit notre époque et la fait désespérer d'elle-même et surtout des hommes, l'auteur nous livre des clés pour retrouver le sens de la

transcendance si intimement liée à l'homme. Elle aurait pu sous titrer son essai lucide et plein d'espérance : Face à l'antihumanisme, retrouver la foi.

Il semble insuffisant de répondre aux désordres profonds actuels par le seul rappel de la loi naturelle, même si celui-ci est nécessaire. Quand on explique par les seules lois naturelles les malheurs qui affligent les peuples (par exemple en voyant la misère des peuples comme le seul résultat des faits économiques ou politiques désordonnés), on risque d'oublier que ces malheurs ont une cause morale plus profonde et proviennent de ce que beaucoup d'hommes mettent leur fin dernière là où elle n'est pas, dans des biens naturels ou matériels qui divisent, au lieu de la mettre dans le Bien surnaturel qui seul unit. Même la loi naturelle dans sa version laïque, sans le rappel de la source dont elle émane et sans l'humble assentiment de l'esprit à la recevoir comme un don révélé, semble buter fatalement contre le fait du mal dans le monde. Un doute tenace demeure toujours sur l'origine de cette nature et sa légitimité. La loi naturelle trouve dans la loi éternelle sa vérité première et ultime : "Seul parmi tous les êtres animés, l'homme peut se glorifier d'avoir été digne de recevoir de Dieu une loi : animal doué de raison, capable de comprendre et de discerner, il règlera sa conduite en disposant de sa liberté et de sa raison, dans la soumission à Celui qui lui a tout remis" [Tertullien]. Ainsi, "ne pas agir selon la raison est contraire à la nature de Dieu", et l'acte raisonnable demeure incomplet s'il n'est pas conforme à la nature de Dieu.

Alors, comment porter remède à ces désordres contemporains dont nous souffrons tous plus au moins ? Cela paraît impossible sans la profession de foi et sans une radicale conversion des coeurs et des peuples : "L'héroïsme chrétien deviendra un jour l'unique solution des problèmes de la vie." Seule la foi, en révélant la cause et la finalité suprême de tout être, permet de comprendre et de porter un jugement de valeur définitif sur ces idéologies nihilistes. Le grand problème actuel se trouve dans le conflit entre l'universalisme du règne du Christ, qui libère les âmes et restaure les êtres, et le matérialisme ou le naturalisme qui conduisent à l'oppression des faibles et la dénaturation du vivant.